



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021  
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29  
 Président : Monsieur Gérard EYMARD, Maire  
 Secrétaires de Séance : Monsieur Patrick BOY Conseiller municipal  
 Monsieur Patrick CHANAY Conseiller municipal

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard EYMARD, Maire.

#### Présence du Conseil Municipal

N°	NOM ET PRENOMS	PRESENT (E)	ABSENT (E)	REPRESENTE (E) PAR :
1	EYMARD Gérard	X		
2	ROSSI Michel	X		
3	MORAZZINI Lina	X		
4	FORMISYN Pascal		X	G. EYMARD
5	GRENIER Armelle	X		
6	BAUDEU Thierry	X		
7	AUJAS Nelly		X	M. ROSSI
8	ARCOS Sebastian	X		
9	JORDAN Françoise	X		
10	CLAUDE Laurent	X		
11	BERGER Jean	X		
12	CHANAY Patrick	X		
13	CHERON Stéphane	X		
14	BOY Patrick	X		
15	MOULIN Joëlle		X	
16	HORRIOT Eric	X		
17	LHOPITAL Philippe	X		
18	HARTEMANN Yves	X		
19	GOYON Catherine		X	Arrivée à 18:30, n'a pas pris part au vote des délibérations 1 et 2
20	MARBACH Benoit	X		
21	FONTANGES Séverine	X		
22	CARDINAL Sandrine		X	E. HORRIOT
23	EXBRAYAT Isabelle	X		
24	FONTANEL Maxence	X		
25	BOISSON Nausicaa		X	B. MARBACH
26	PINTE Karine	X		
27	PANGAUD Raphaël	X		
28	LAPRESLE Mathilde	X		
29	MARIAUX Béatrice	X		

L'enregistrement de la séance n'ayant pas fonctionné, le présent Procès-Verbal est établi d'après les notes des secrétaires de séance.

#### Désignation des secrétaires de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la désignation de deux secrétaires de séance qui seront Messieurs BOY et CHANAY, Conseillers Municipaux

#### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précédente

Le procès-verbal de la séance du 25 février est approuvé à l'unanimité.

#### Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- o Attribution ou renouvellement de concessions au cimetière communal du 16/02/21 au 18/03/21

COLUMBARIUM				
CARRE	N°	OBJET	DATE	CONCESSIONNAIRE
11	25 - Bloc n° 3	Renouvellement	19-févr-21	Monsieur LEOUZON Pierre-Philippe
CONCESSIONS PLEINE TERRE				
CARRE	N°	OBJET	DATE	CONCESSIONNAIRE
1	38.01	Attribution	10-mars-21	Madame Kervine KEPPNER

- o Consultations en cours de publicité ou d'analyse

Marché	Date limite de remise des offres	Acteurs associés
Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et la réalisation d'équipements sportifs	05/03/2021	-
Aménagement du parking du Bois de la Lune	19/03/2021	Maître d'œuvre : Servicad
Entretien des espaces verts	06/04/2021	-
Prestations d'accueil et d'encadrement des temps périscolaires et extrascolaires	12/04/2021	Assistants à maître d'ouvrage : CITEXIA et Cabinet ATV Avocats associés
Service de restauration scolaire	12/04/2021	Assistants à maître d'ouvrage : CFR2C et Cabinet ATV Avocats associés

Délibération n° 2021-25.03-01

Elaboration du Règlement Local de Publicité de la Métropole de Lyon  
Débat sans vote sur les orientations générales du RLP Métropolitain

Annexe 1

Rapporteur : Michel ROSSI

Contexte

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré enseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des RLP : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain mais 42 communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal. Les 17 autres communes ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

I. Procédure

Par délibération du Conseil n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, la Métropole a prescrit l'élaboration du RLP sur le territoire de la Métropole, a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que "le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (etc.)".

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat "sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)" doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux et d'arrondissement des communes situées sur le territoire de la Métropole. Le RLP ne comporte pas de PADD, mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales de RLP au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements.

II. Débat sans vote sur les orientations du projet de RLP

Il a été procédé à un débat sur les orientations du projet de RLP lors de la séance du Conseil de la Métropole du 25 juin 2018.

Il est souhaité aujourd'hui de renforcer ces orientations pour permettre au RLP d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain.

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil de la Métropole de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêté de projet du RLP.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le Conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité métropolitaine,
- développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Ces orientations seront ensuite soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des conseils municipaux et d'arrondissements des communes situées sur le territoire de la Métropole ;

Patrick CHANAY : Quelques promoteurs immobiliers et le Garage Citroën utilisent des bannières commerciales sur la rue de Paris.

Gérald Eymard : Les bannières de la Cité Numérique sont trop importantes. La commune l'a signifié à la Région

Eric Horriot précise que Charbonnières possède 1497 points lumineux trop nombreux en comparaison de communes équivalentes. Les leds doivent remplacer les lampes traditionnelles et devraient réduire le nombre de points lumineux.

Le Conseil Municipal prend acte et attend les nouveaux éléments

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 581-14, L 581-14-1 et R 581-73 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-12 ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE des orientations générales du RLP de la Métropole

Délibération n° 2021-25.03-02

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020  
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS

Rapporteur : G. EYMARD

Il est procédé à la présentation du Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal.

Ce document est identique au Compte Administratif 2020 de la Commune, il retrace les opérations budgétaires comparées aux autorisations de dépenses et de recettes.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal « entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur »,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après DELIBERATION, le Conseil Municipal à l'unanimité DECLARE que le Compte de Gestion de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et sera visé et certifié par l'ordonnateur.

Délibération n° 2021-25.03-03

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2020  
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS :**

Annexe 2  
Rapporteur : G. EYMARD

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que, conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 Code Général des Collectivités Territoriales, le vote arrêtant le compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de 2020, présenté lors de la Commission des Finances du 16 février 2021, faisant apparaître les résultats suivants :

Section	Recettes	Dépenses	Résultats Hors Report	Report N-1	Résultat Exercice 2020
Fonctionnement	5 465 327.06 €	5 852 632.95 €	-387 305.89 €	1 053 766.40 €	666 460.51 €

Section	Recettes	Dépenses	Résultats Hors Report	Report N-1	Résultat Exercice 2020
Investissement	2 013 235.77 €	2 653 153.63 €	-639 917.86 €	3 360 423.12 €	2 720 505.26 €

Vu le compte administratif 2020 du budget principal de la commune,

En application de l'article L 2121-14, Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote et se retire.

Le doyen d'âge de l'assemblée est nommé Président de la séance.

Délibération n° 2021-25.03-04

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS :  
AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Rapporteur : G. EYMARD

En situation normale, le résultat positif du compte administratif est affecté au budget d'investissement. Au vu des perspectives de recettes 2021 probablement encore fort dégradées par la fermeture du casino, il est décidé de l'affecter au fonctionnement.

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents :  
Votes exprimés :  
Contre :  
Pour :

DELIBERATION  
de la commune de Charbonnières les Bains  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Dénomination  
Commune de  
Charbonnières les  
Bains

Date de la convocation :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel ROSSI, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Gérard EYMARD Maire,

après s'être fait présenter le compte administratif et les décisions

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0.00 €	1 053 766.40 €
Opérations de Totaux	5 852 632.95 €	5 465 327.06 €
Résultat de clôture	.....	666 460.51 €

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
	2 653 153.63 €	2 013 235.77 €
	2 653 153.63 €	5 373 658.89 €
		2 720 505.26 €

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
	8 505 786.58 €	3 360 423.12 €
	8 505 786.58 €	7 478 562.83 €
		10 838 885.95 €
		3 386 965.77 €

Besoin de financement  
Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement  
excédent de financement des  
restes à réaliser

Besoin de financement  
excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter  
la somme de :

au compte 1068 Investissement  
au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

666 460.51 €

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgét

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,  
Ont signé au registre des délibérations :

Pour expédition conforme, Le Maire,

J. Berger constate que le compte administratif présente un excédent fictif de 666 k€ résultant de l'affectation du résultat positif cumulé des années précédentes pour 1054 k€, et en réalité un déficit de 388 k€ en 2020.

Yves Hartmann : 2 remarques :

- Droits de mutation synonyme de dynamisme mais fragilité de ce poste
- Maîtrise des affectations du résultat de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal de la commune.

Délibération n° 2021-25.03-05

**FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Rapporteur : G. EYMARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Considérant que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

**Les nouveautés introduites par la réforme de la fiscalité locale pour 2021**

1. Vote du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des communes

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Ainsi, pour 2021, le vote du taux communal de TFPB doit tenir compte du taux départemental 2020, soit 11,03% (taux identique pour les communes métropolitaines). Le taux de référence communal sera obligatoirement majoré de l'ex-taux départemental 2020.

A noter, que les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

2. Le maintien du taux de taxe d'habitation (TH) à son niveau de 2019

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Pour rappel le taux de taxe d'habitation pour 2019 était de 10,76 %.

La commune pourra à nouveau voter un taux de TH pour les résidences secondaires à compter de 2023.

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2020-20-02-04 du 20 février 2020 qui fixait, pour l'année 2020, les taux d'imposition suivants :

- TAXE D'HABITATION ..... 10,76 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ..... 10,43 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES ..... 16,29 %

Au vu de ce qui précède, le conseil Municipal est invité à se prononcer uniquement sur les taux applicables en 2021 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le nouveau taux applicable à la taxe sur le foncier bâti de la commune passera automatiquement de 10,43 % en 2020 à 21,46 % en 2021.

Il est par ailleurs proposé au conseil municipal de ne pas modifier la pression fiscale et de voter les taux ci-dessous au titre de l'année 2021, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,46%,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,29 %

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 2 448 526,64 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **FIXE** pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.46%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,29 % %.

Délibération n° 2021-25.03-06

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2021**

Annexe 3

Rapporteur : G. EYMARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et L2343,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le BUDGET PRIMITIF 2021 du Budget Principal de la Commune de Charbonnières-les-Bains.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	5 193 196.59 €
Dépenses d'ordre	1 111 054.22 €
<b>Total dépenses</b>	<b>6 304 250.81 €</b>
Recettes réelles	6 277 598.51 €
Recettes d'ordre	26 652.30 €
<b>Total recettes</b>	<b>6 304 250.81 €</b>

INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	6 923 570.44 €
Dépenses d'ordre	521 571.30 €
<b>Total dépenses</b>	<b>7 445 141.74 €</b>
Recettes réelles	6 289 168.52 €
Recettes d'ordre	1 155 973.22 €
<b>Total recettes</b>	<b>7 445 141.74 €</b>

Capital de la dette	48 052.73 €
Intérêts de la dette	7 490.59 €

En l'absence de P. Formisyn, G. Eymard présente le budget primitif et les projets d'investissements jusqu'à la fin du mandat, et apporte des précisions quant aux points soulevés :

- le terrain jouxtant la maison de la presse sera vendu
- ainsi que la maison Lamartine – à moins qu'un bail emphytéotique ne soit conclu
- il est prévu 14 millions d'euros d'investissements
- l'enfouissement des réseaux de la route de Paris sera financé par emprunt
- la Maison des Associations ne figure pas dans ce plan

J. Berger expose :

« Après 2019 et 2020, c'est le troisième exercice annoncé en déficit et nous ne voyons aucune action permettant le redressement des finances.

Nous regrettons que vous fassiez porter sur la génération actuelle le poids des investissements à long terme (Maison des arts, Pôle enfance jeunesse, etc.) alors que nous sommes dans un contexte de taux d'emprunts négatifs permettant à la commune d'étaler la charge.

Nous apprécions le travail de recherche de subventions.

La fiscalisation du SIGERLY n'est qu'un artifice masquant une augmentation des impôts de 113 € par an en moyenne par foyers. G. Eymard convient qu'il s'agit d'un nouvel impôt.

Tout cela laisse augurer une année 2022 extrêmement difficile qui conduira probablement à un alourdissement de la pression fiscale vis-à-vis des Charbonnois par manque d'anticipation de votre part.

En raison des incertitudes liées au contexte sanitaire actuel et aux mesures gouvernementales d'accompagnement, nous vous laissons le bénéfice du doute quant à l'efficacité du budget présenté.

Vous comprendrez donc que nous nous abstenions sur votre projet de budget 2021. »

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal de la commune.

avec 4 abstentions : S. FONTANGES – J. BERGER – P. CHANAY – B. MARIAUX

Délibération n° 2021-25.03-07

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS :  
VOTE DES SUBVENTIONS A ALLOUER AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

Rapporteur : F. JORDAN

Chaque année, le Conseil Municipal octroie des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités.

En effet, chacune dans leur domaine concourent à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale. Pour l'exercice 2021, l'enveloppe globale inscrite au budget primitif de la Commune est de **210 000 €** (article 6574) (contre 220 000 € en 2020).

La commission « Vie Associative » qui s'est réunie le 9 mars 2021, a émis un avis sur les demandes de subvention reçues comme indiqué dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	Montants suggérés par la commission VIE ASSOCIATIVE réunie le 09/03/2021
MELTING POT PROJEKT	6 000
PARADOXE - Atelier Musical du Chapoly	33 300
RIMES ET SENTIMENTS	300
FMMC	20 000
<b>Sous-total ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>59 600</b>
ASA RHONE	35 000
ASMC / GYMNASTIQUE	2 000
ASMC / HAND BALL	2 000
ASMC / LA QUINTE	1 100
ASMC / TENNIS DE TABLE	700
CLUB SPORTIF MEGINAND	7 000
GYMNASTIQUE MARCY CHARBONNIERES	2 000
JUDO CLUB AVENIR SPORTIF Charbonnières/Marcy	2 500
LA BEGARIE	6 000
TCC TENNIS CLUB CHARBONNIERES	11 000
TFO BASKET	3 000
<b>Sous-total ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>72 300</b>
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	3 000
COMITE DE JUMELAGE	5 800
GRH - CHARBONNIERES D'HIER A AUJOURD'HUI	1 000
JSP - JEUNES SAPEURS POMPIERS	500
LA SAINT-HUBERT CHARBONNOISE	600
SUF - SCOUTS UNITAIRES DE France	1 500
<b>Sous-total ASSOCIATIONS AUTRES</b>	<b>12 400</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>144 300</b>

Il reste deux dossiers de demande de subvention incomplets en attente de réponse et qui seront traités par la suite. P. Chanay ajoute que la liste dont il fait partie apprécie que le niveau des subventions soit maintenu dans ce contexte difficile et rend hommage à l'action des associations plus que nécessaire dans cette conjoncture.

Yves Hartmann : Pourquoi certaines subventions sont fractionnées ?

Françoise JORDAN : certaines associations ont des projets à finaliser-Quid des subventions Cinéma et écoles (14.000 € déjà voté).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- FIXE l'enveloppe globale des subventions à 210 000 € pour l'exercice 2021 ;
- ATTRIBUE aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus une subvention du montant validé en commission Vie Associative-Evénementiel du 9 mars 2021, représentant un montant total de 144 300 €.

Délibération n° 2021-25.03-08

**REVISION D'UNE AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
POUR L'OPERATION PÔLE ENFANCE JEUNESSE (PEJ)**

Rapporteur : G. EYMARD

La délibération du conseil municipal du 20 février 2020 n°2020-20-02-07 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les quatre années d'exercices prévisionnels de l'opération.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

#### BILAN ANNUEL D'EXECUTION DE L'AP/CP 2020

##### AP CP N°001 relative au programme « Pôle Enfance Jeunesse » crédits votés au Conseil Municipal du 20 février 2020

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS			
Libellé	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
P E J	2 435 400€	600 000€	1 200 000€	600 000€	35 400€

##### AP CP N°001 relative au programme « Pôle Enfance Jeunesse » Situation au 31 décembre 2020

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	2 435 400€	387 209.07€		600 000€	600 000€	258 888.44€	341 111.56€
2020		387 209.07€		600 000€	600 000€	258 888.44€	341 111.56€
2021				1 200 000€			
2022				600 000€			
2023				35 400€			

##### AP CP N°001 relative au programme « Pôle Enfance Jeunesse » Situation des crédits à reprendre

	AP	CP 2020 prévu	CP 2020 réalisé	Crédits à reprendre
2020	2 435 400€	600 000€	258 888.44€	341 111.56€

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération du Pôle Enfance Jeunesse de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS			
Libellé	Montant AP	CP 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
P E J	3 200 000€	258 888.44€	2 547 000€	260 000€	134 111.56€

J. Berger fait remarquer que sous ce terme de « révision d'autorisation » se cache en fait une augmentation de 750 k€ soit + 31 % du coût du Pôle Enfance Jeunesse.

Il lui est répondu que cette augmentation serait due à des améliorations jugées nécessaires sur la géothermie et des marchés dépassant les prévisions des économistes...

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité APPROUVE la révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP), selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS			
Libellé	Montant AP	CP 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
P E J	3 200 000€	258 888.44€	2 547 000€	260 000€	134 111.56€

avec 2 abstentions : B. MARBACH – N. BOISSON

Délibération n° 2021-25.03-09

#### REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE VIDEO PROTECTION

Rapporteur : G. EYMARD

La délibération du conseil municipal du 20 février 2020 n°2020-20-02-07 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de Vidéo Protection. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les trois années d'exercices prévisionnels de l'opération.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération Vidéo Protection de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

#### BILAN ANNUEL D'EXECUTION DE L'AP/CP 2020

AP CP N°001 relative au programme « Vidéo Protection » crédits votés au Conseil Municipal du 20 février 2020

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS		
Libellé	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
Vidéo Protection	216 000 €	112 000 €	52 000 €	52 000 €

AP CP N°001 relative au programme « Vidéo Protection » Décision Modificative du 5 novembre 2020

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS		
Libellé	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
Vidéo Protection	216 000 €	122 000 €	42 000 €	52 000 €

AP CP N°001 relative au programme « Vidéo Protection » Situation au 31 décembre 2020

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	216 000€	€		€	€	€	€
2020	216 000€	122 660€		€	€	121 720.57€	279.43
2021				42 000€			
2022				52 000€			

AP CP N°001 relative au programme « Vidéo Protection » Situation des crédits à reprendre

	AP	CP 2020 prévu	CP 2020 réalisé	Crédits à reprendre
2020	216 000€	122 000€	121 720.57	279.43€

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération Vidéo Protection de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS	
Libellé	Montant AP	CP 2020	Prévu 2021
Vidéo Protection	246 720.57€	121.720.57€	125 000€

A la question sur la raison de cette révision d'autorisation de 30 k€ il est répondu qu'elle couvre quelques modifications et ajouts de caméras.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la révision de l'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP), selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS	
Libellé	Montant AP	CP 2020	Prévu 2021
Vidéo Protection	246 720.57€	121.720.57€	125 000€

Délibération n° 2021-25.03-10

#### MISSION LOCALE DES MONTS D'OR PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : L. MORAZZINI

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la commune de Charbonnières-les-bains est membre de la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais.

Cette dernière a fait parvenir une estimation de la participation demandée pour 2021.

Depuis 2018, le seul critère pour fixer le montant de participation de chaque commune est celui de la population. Cette cotisation est par ailleurs indexée sur le coût de la vie.

Avec une inflation de 0,50% sur les 12 derniers mois (données INSEE), le forfait par habitant pour 2021 est égal à : 1,38 € (forfait 2020) x 1,005 = 1,39 € (arrondi).

Ainsi, le montant de la participation financière de la Commune pour 2021 s'élève à 7 317€ et s'établit comme suit :

$$5264 \text{ (population)} \times 1,39 \text{ (forfait par habitant)} \\ \text{soit : } 7\,317\text{€}$$

Il est précisé que le calcul du nombre d'habitants est extrait des statistiques officielles de l'INSEE et prend en compte la population totale : populations légales 2018 entrant en vigueur au 01/01/2021 qui se substituent aux populations légales de 2014. (Les populations légales sont désormais actualisées tous les ans).

Il est également rappelé que les missions locales sont financées globalement pour 1/3 par l'Etat ; pour 1/3 par la Région et pour 1/3 par les collectivités territoriales (communes et EPCI) qui la composent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ACCEPTE le versement de la participation financière d'un montant de 7 317€ à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais ;  
DECIDE que cette dépense sera inscrite à l'article 6281 du budget de la Commune

**AMENAGEMENT DU PARKING DU BOIS DE LA LUNE ET  
REMISE EN ETAT DE LA PASSERELLE DU PARC LISBETH BOUQUIN  
- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES -**

Rapporteur : M ROSSI

Afin de soutenir l'activité économique, la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) propose un dispositif d'aide financière, dénommé « BONUS RELANCE », pour la réalisation des projets d'aménagement.

Cette aide s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 20 000 habitants. Elle est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...). Sont exclus les projets menés dans les champs suivants : voirie, réseaux et acquisition de matériel

Le montant des dépenses subventionnables est de 50% maximum, selon le plancher et plafond suivants :

- Plancher des dépenses subventionnables : 3 000 € HT
- Plafond de dépenses subventionnables : 200 000 € HT

Les dossiers de demande de subvention sont à présenter avant le 31 mars 2021 et l'une des conditions de leur recevabilité est un démarrage des travaux avant le 31 juin 2021.

Ainsi, 2 projets conduits par la municipalité ont été identifiés comme éligibles :

- l'aménagement du parking du Bois de la Lune
- la remise en état de la passerelle du parc Lisbeth Bouquin

Concernant l'aménagement du parking du Bois de la Lune

L'avenue De gaulle, artère commerciale de la commune, a fait l'objet de travaux de requalification réceptionnés en 2020. Pour la réalisation de ce projet, il a été nécessaire de supprimer une dizaine de place de stationnement.

Afin de compenser la diminution du nombre de places sur cette avenue, la municipalité a décidé d'aménager le parking du bois de la lune afin de le rendre plus accessible et d'y augmenter le nombre de places.

Le projet d'aménagement consiste à :

- aménager des places de stationnement en rangement en créneau et bataille
- aménager des espaces verts

Le nombre de place sera porté à 17 dont 1 place PMR (contre un dizaine à ce jour)

Les talus existants sont conservés. Afin de permettre la giration des véhicules et la possibilité de faire demi-tour au bout du parking pour repartir en marche avant, il est prévu l'abattage de 2 arbres. Ces derniers seront remplacés par la plantation de 2 arbres de « haute tige ».

Ces travaux consisteront en :

- la dépose de mobilier urbain ;
- l'abattage de 2 arbres de grande taille ;
- le terrassement en espace vert et création d'une structure de chaussée sur l'extension ;
- le renforcement du captage et du réseau d'eaux pluviales ;
- le reprofilage de voirie et revêtement en enrobé ;
- la signalisation horizontale et verticale.

Le montant des travaux est estimé à 44 000 € HT.

Concernant la remise en état de la passerelle du parc Lisbeth Bouquin

Le parc Lisbeth Bouquin est le principal parc de la commune de Charbonnières-les-bains.

Ce parc a fait l'objet d'un réaménagement en 2008 ; les espaces ont été réorganisés et rendus plus accessibles.

L'ensemble des plantations a été repris et une roseraie a même été créée. Une passerelle pour circuler autour des grands séquoias a été installée.

Localisé au centre de la commune, il est l'un des parcs situés sur le sentier de découverte des arbres ornementaux et remarquables de la commune.

Le projet consiste à changer l'ensemble des lattes en bois de la passerelle actuelle qui, du fait de sa vétusté, n'est plus empruntable.

Son usage a été condamné suite à une visite de sécurité qui a jugé son état trop détérioré.

La passerelle qu'il est envisagé de mettre en œuvre sera construite en bois IPE ; lequel est réputé être l'un des bois les plus résistants aux intempéries.

Des rainurages des lattes de bois avec un traitement anti-dérapant sont également prévues ; ainsi que des garde-corps adaptés aux enfants et adultes ; de sorte que cet ouvrage sera empruntable par tous.

Le montant de la remise en état est de 14 691,50 € HT ; l'entreprise retenue est l'EURL TOITURE DARGERÉ PHILIPPE.

Patrick Chanay ajoute que son groupe ne peut qu'approuver toute demande de subvention même si l'aménagement du parking du Bois de la Lune n'a pas reçu l'approbation de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**APPROUVE** les projets susvisés : aménagement du parking du bois de la lune et la remise en état de la passerelle du parc Lisbeth Bouquin

**SOLLICITE** de la Région Auvergne Rhône-Alpes la subvention au titre du BONUS RELANCE :

- jusqu'à 50 % de la dépense de 44 000 € HT correspondant au montant des travaux d'aménagement du parking du bois de la lune
- jusqu'à 50 % de la dépense de 14 691,50 € HT correspondant au montant des travaux de la remise en état de la passerelle du parc Lisbeth Bouquin

**AUTORISE** le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions susvisées.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**S. FONTANGES ne prend pas part au vote**

**INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION  
DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES**

Rapporteur : G EYMARD

Le rapporteur rappelle au conseil que lors de sa séance du 28 novembre 2019, il s'est prononcé sur le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

Depuis cette date, la première phase de ce projet a été mise en œuvre et est désormais opérationnelle.

Ainsi, les zones suivantes sont aujourd'hui couvertes par la vidéoprotection :

- Le centre bourg avec l'avenue Général de Gaulle et la place Marsonnat
- Le parc de la Bressonnière et le carrefour des écoles
- Les entrées de ville Route de Paris et Route de Sain Bel
- Le parking du lycée
- Le cimetière



Compte tenu de la nécessité de mailler le territoire rapidement, la municipalité a fait le choix de réaliser les phases 2 et 3 du projet en 2021, à savoir :

- Phase 2 : couverture des entrées de ville, Route de Paris et Route de Sain Bel
- Phase 3 : couverture du secteur de la Bressonnière, de la Halte des Flachères et le cimetière

Il est rappelé que la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de ses compétences subventionne pour partie l'installation de systèmes de vidéosurveillance.

Au titre de la phase 1, trois dossiers de subvention ont été présentés à la Région AURA et ont fait l'objet des attributions suivantes :

	Zone relative au parking du lycée	Zones d'espaces public	Zone de la gare
Montant des travaux déclaré	24 389 € HT	24 825 € HT	8 327 € HT
Montant de subvention attribuée	12 195 € TTC	12 413 € TTC	4 164€ TTC

Il convient à présent de formaliser une nouvelle demande de subvention au titre des phases 2 et 3 telles que prévues au marché public conclu en 2019 avec l'entreprise EIFFAGE.

La commune a sollicité l'accompagnement des référents suretés de la Gendarmerie National du Rhône et d'un bureau d'étude pour l'accompagner dans les choix d'implantation et des types de caméras à mettre en œuvre.

Ces phases consistent à compléter le maillage débuter en 2020 par le déploiement de caméras sur les axes de fuites de la commune et certaines zones sensibles de voie publique.

Il est prévu l'installation de 12 caméras aux emplacements ci-dessous :

Phases 2 et 3	Designation	Montant HT
C7	RP ROUTE DE PARIS	12 718,31 €
C8	ROUTE DE PARIS -DIR LA TOUR	8 283,79 €
C9	ROUTE DE ST BEL	8 492,88 €
C10	INTERSECTION RUE BREVET	4 697,37 €
C11	SQUARE BRESSONNIERE	4 884,16 €
C12B	VPI PARKING MARSONNAT	1 501,18 €
C13	ENTREE CIMETIERE	8 339,79 €
C14	SKATE PARK	5 263,20 €
C15	LIEN MAISON DES ARTS	2 578,54 €
C16	LIEN PARC DES SPORTS	6 523,25 €
	LOCAL TECHNIQUE VIDEO (CSU)	32 881,53 €

Le montant global des travaux de déploiement des phases 2 et 3 est de 96 164,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le projet de système de vidéoprotection des phases 2 et 3 tel que décrit ci-dessus pour un montant global de 96 164,00 € HT, soit 115 396,80 € TTC ;

SOLLICITE de la Région Auvergne Rhône-Alpes la subvention au titre du soutien pour la sécurisation des espaces publics et des entrées et sorties des zones d'activités : jusqu'à 50 % de la dépense de 96 164,00€ HT se décomposant comme suit :

- 63 282,47 € HT pour l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images
- 32 881,53 € HT pour le local technique vidéo ;

AUTORISE le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions susvisées.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

S. FONTANGES ne prend pas part au vote.

Délibération n° 2021-25.03-13

SUBVENTION 2021 – CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION « PARADOXE »  
EXERCICE 2021 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Annexe 4

Rapporteur : F JORDAN

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret, pris le 2 juin 2001, en application de cette loi, dispose dans son article 2 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec cette association, propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités du partenariat entre la commune et l'association PARADOXE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune et cette association, jointe en annexe.

Il est précisé que le montant de la subvention 2021 a été fixé à 33 300 € (trente-trois mille trois cents) et est indiqué dans le tableau des subventions allouées aux associations votées au budget primitif 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association PARADOXE pour l'exercice 2021.

Délibération n° 2021-25.03-14

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN, AGENT DE LA COMMUNE DE DARIDILLY,  
POUR LES COMMUNES DE LA TOUR DE SALVAGNY, CHARBONNIERES LES BAINS ET ECULLY

Annexe 5

Rapporteur : A GRENIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le territoire de la Métropole de Lyon, par sa géographie, sa topographie et sa structure géologique offre une grande variété de biotopes soumis à des influences méditerranéennes et continentales et accueille une flore et une faune, très riches et diversifiées.

La Métropole de Lyon accorde une place toute particulière à la nature et s'efforce de préserver au quotidien un paysage de qualité, indispensable au bien-être des habitants.

A ce titre, la Métropole de Lyon a investi le champ de la préservation et de la valorisation de la biodiversité et de ses paysages.

Conscientes des enjeux et des problématiques spécifiques de leur territoire, les communes de La Tour de Salvagny, de Charbonnières-les-Bains, d'Ecully et de Dardilly, se sont regroupées pour créer un service « Préservation de la biodiversité forestière et agricole » mutualisé.

L'objectif est d'apporter une réflexion globale sur les projets en lien à la mise en œuvre d'une stratégie globale en matière de biodiversité adaptée aux spécificités territoriales. L'objectif est de renforcer leurs compétences en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager et veut conduire de fait des actions en faveur de la biodiversité.

Cette politique de reconquête pour la biodiversité sera en lien permanent avec les partenaires du territoire et aura également pour objectif la déclinaison cohérente des orientations de la stratégie métropolitaine sur le territoire des quatre communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec les communes de Dardilly, La Tour de Salvagny, d'Ecully une convention de mise à disposition pour un poste de Technicien – 1er échelon de l'échelle 1B de la commune de Dardilly auprès de La Tour de Salvagny, de Charbonnières-les-Bains et d'Ecully.

Cette convention précise les conditions de mise à disposition du fonctionnaire, la nature des fonctions exercées, les conditions d'emploi, la rémunération et le remboursement de celle-ci ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation des activités.

Le travail sera organisé en collaboration entre les communes membres ; l'agent effectuera les missions suivantes :

- L'accompagnement de la mise en œuvre des politiques publiques nationales et métropolitaines de préservation de la biodiversité ;
- La mise en œuvre de la réglementation visant à la restauration de la biodiversité remarquable dans les espaces, habitats naturels de la faune et de la flore sauvages et des espèces protégées ;
- L'organisation de la collecte de données sur la biodiversité ;
- La sensibilisation et le conseil des acteurs du territoire à la préservation de la biodiversité ;
- La restauration de la biodiversité en milieu péri-urbain et l'encadrement de ses usages ;
- La gestion durable de la forêt ;
- L'organisation et l'animation des projets ;
- La participation à la mise en page des documents d'information et de communication sur ce thème ;

Le temps de travail de l'agent est réparti en appliquant les pondérations suivantes :

- 12.50 % pour la Commune de Charbonnières-Les-Bains
- 12.50 % pour la Commune de Ecully
- 12.50 % pour la Commune de La Tour de Salvagny

Vu l'accord écrit de l'agent mis à disposition,

L'agent est mis à disposition des Communes d'Accueil à compter du 01/01/2021 pour une durée de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition ci jointe ;

SIGNE la convention avec les Maires de Dardilly, La Tour de Salvagny et Ecully.

DIVERS

C. Laurent et Y. Hartemann annoncent qu'ils rejoignent la liste de G. Eymard et en expliquent chacun les raisons.

PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 1er juillet 2021

La séance est levée à 21h08

Les secrétaires de séance :

Patrick BOY

Patrick CHANAY

Le Maire :  
G. EYMARD

